

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2021-078 du 01/07/2021
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Route des Chasses

Le Maire de la Commune de GENISSIEUX (Drôme)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande datée du 28/06/2021, par laquelle la Société TP Réalisations, représentée par Mr Thierry COURBIS sise 65, impasse des Freesias – 26140 ALBON, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : remise en état de la voirie - Route des Chasses,
- Vu l'intérêt général,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02/07/2021 au 16/07/2021, la société TP Réalisations est autorisée à occuper le domaine public et à procéder aux travaux énoncés dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La réfection de la voirie se fera par demi tronçon (sud et nord / chemin des Paillanches)

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite. La route sera barrée et une déviation se fera par le chemin des Paillanches, la route de Romans (RD 52) et la route de la Plaine (RD 123). Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les riverains devront avoir un accès à leur propriété.
L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à : L'(es) intéressé(s),
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie,
Services de secours, SDIS 26,
Le responsable du Centre Technique Départemental de Romans
La Communauté d'Agglomération VRA (ordures ménagères), CITEA et VRD

Génissieux, le 1^{er} Juillet 2021,
Mr **Christian BORDAZ**, Maire

Affiché en Mairie le : 01/07/2021

